

N°23-AF

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°22-NS du 25 juillet 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » - Session 2023,

Vu l'arrêté n°AB-23 du 19 janvier 2023 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu la décision du 10 janvier 2023 fixant pour la session 2023 la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application de l'article 19 du décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le procès-verbal n°C23-A de la réunion du 11 janvier 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-001 portant désignation de Monsieur Michel CROSSET, en tant que représentant du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « violoncelle » au titre de la session 2023 est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Céline COULY-FEIX, Conseillère municipale de Saint-Thomas (31), Directrice du conservatoire de musique de Seysses (31),

M. Gilles CHARLAS, Administrateur du CDG31, Maire-adjoint de Gagnac sur Garonne (31),

Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31),

Collège des fonctionnaires :

Mme Marie-Claire BRANCO, représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP A,
Mme Blandine BOYER, Professeur d'Enseignement Artistique, Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse (31),
Mme Céline SCHULZ, Attaché territorial, Directrice du conservatoire de musique et de danse de Blagnac (31).

Collège des personnalités qualifiées :

M. Michel CROSSET, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse (31), Représentant du CNFPT,
M. Frédéric BOURDIN, Inspecteur au sein de de la Direction générale de la création artistique (DGCA), Représentant du Ministère de la Culture,
M. Frédéric AUDIBERT, Professeur d'Enseignement Artistique, Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique d'Aix en Provence (13), Conservatoire Supérieur de Musique de Monaco.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Céline COULY-FEIX, Conseillère municipale de Saint-Thomas (31), Directrice du conservatoire de musique de Seysses (31).
En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Gilles CHARLAS, Administrateur du CDG31, Maire-adjoint de Gagnac-sur-Garonne (31).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr) ;
- affichage du CDG31 et sur les lieux d'épreuve.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ